

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire  
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)  
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire  
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

**Étaient Présents en présentiel** : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

**Étaient Présents en visioconférence** : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

**Absents excusés (pouvoirs)** : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donnée pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

**Absents** : M. BAUDE Vital (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DECLERCQ Cyrille (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	<b>Représentant nombre de voix</b>	<b>72</b>
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **CULTURE, EDUCATION AU TERRITOIRE**

### **Subventions culturelles – attributions complémentaires**

#### **1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE COMPLEMENTAIRE**

Le Comité syndical du 22 mai 2023, par délibération 2023-76, a acté l'attribution de subventions culturelles, à hauteur de 38 500 €, en vue de soutenir des projets culturels sur son territoire (coup de pouce/actions de création et diffusion, co-organisation ou co-production).

Considérant la demande d'aide présentée cet été par La Ressourcerie Rep'Eyre de Belin-Béliet, en vue de participer au financement d'un spectacle traitant de la question du recyclage, organisé dans le cadre d'un petit festival pour les 10 ans de l'association ;

Considérant que Rep'Eyre est reconnue comme un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Compte tenu des partenariats noués au fil du temps avec cette association et son implication dans les projets portés par le Parc ;

Il est envisagé, d'attribuer une subvention coup de pouce, à Rep'Eyre, d'un montant de 500 €.

## **2) RECTIFICATIF DE DÉLIBÉRATION 2023-76**

### 2-1 – Cie des musiques télescopiques

Dans le cadre de la délibération précitée, le Comité Syndical a décidé d'octroyer une aide de 3 000 € à la Cie des musiques Télescopiques, compagnie qui explore le monde de la nuit, le ciel, l'univers au travers d'une composition (projet artistique « Nocturne »)

Il apparaît que la délibération ne précise pas le nom de la structure porteuse de la Cie les Musiques Télescopiques, à savoir l'association FUSEE.

Afin de pouvoir verser la subvention à qui de droit,

Il est nécessaire de modifier les termes de la délibération tel que suit :

- Bénéficiaire de la subvention de 3 000 € pour le projet « exploration du monde de la nuit, le ciel et l'univers à travers une composition de la Cie Musiques Télescopiques : Association FUSEE

### 2.2 – subvention CLAS : erratum

Contexte et rappel

L'action culturelle est un axe fort de la charte du Parc. Le territoire du Parc est repéré comme « *terre de création artistique favorable à l'émergence de projets originaux* ». La question de l'accès au matériel, à la présence d'une compétence technique, mais aussi le développement du réflexe « éco manifestation » est une problématique d'actualité pour le territoire et ses dynamiques. Cet enjeu fait partie d'une action repérée de la mesure 69 de la Charte du PNRLG.

Dans ce cadre, le Parc soutient depuis plusieurs années, la coopérative des artisans du Spectacle (CLAS), dont l'activité répond à cet enjeu.

Par délibération 2023-76 précitée, le Comité Syndical a ainsi réaffirmé son soutien à la Coopérative en lui attribuant une subvention de 5 000 €.

Il a été précisé au Comité Syndical que ce montant était constant depuis 2020.

Je tiens à vous préciser qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, le CLAS bénéficiant en réalité d'une subvention de 4 000 € ces dernières années (et non de 5 000 €)

Au titre de l'année 2023, l'attribution de la subvention de 5 000 € proposée au Comité Syndical, comprenait, en réalité le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 €, en vue de contribuer à l'achat de gradins en bois.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une subvention de 500 euros à l'association RepEyre
- **DE MODIFIER** le bénéficiaire de la subvention de 3 000 €, pour le projet de la Cie Musiques Télescopiques, à savoir l'association FUSEE.
- **DE CONFIRMER** l'attribution de la subvention de 5 000 € au CLASS, intégrant une aide exceptionnelle de 1 000 € pour l'achat de gradins,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte et document afférents

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte